
Le bornage : pierres plantées et autres signes...

Michel ROUVIERE

L'inventaire que nous poursuivons depuis 1967 dans l'Ardèche méridionale nous a permis de classer dans le dossier pierre sèche des pierres plantées auxquelles on attribue des usages divers.

Les plus représentées sont celles utilisées comme pieux pour soutenir la vigne, d'autres, très rares, méritent d'être signalées, ce sont les pseudo-menhirs sur lesquels peuvent se frotter les bovins !

Dans le cadre de cette publication, nous nous limiterons aux différents types de pierres plantées ou aux autres petits ouvrages et signes gravés destinés à limiter les espaces privés ou publics : le bornage.

Le bornage et les usages locaux

“Le bornage est une opération qui a pour but de fixer la ligne séparative de deux terrains non bâtis et de la marquer par des signes matériels”. Cette définition nous est donnée par H. Aldebert, président du tribunal de Largentière, dans un petit ouvrage précis, *Usages locaux - Recueil et commentaires*, paru en 1936. Ce livre nous a permis de compléter les informations obtenues par la pratique et la tradition orale.

Les bornes sont connues, dans la région, sous le nom de *bolo* (Mistral) - *bòla* (Alibert). D'autres noms sont également utilisés, *terme*, *montjoie* : tas de pierres. On connaît aussi l'utilisation de gros galets, *codols* en occitan. Les pierres limites peuvent être confirmées par deux petites pierres enterrées de part et d'autre à leur pied : ce sont les témoins. Correspondant à ces témoins le vocabulaire du pays des Vans et de sa région recueilli dans l'ouvrage *En cò nostre* donne : *aubesoun* et Frédéric Mistral : *coudelet*.

Recherches dans les archives et reconnaissances sur le terrain Le communal de Balazuc et Vinezac

Les actes du procès qui a duré une décennie à partir de 1820 au sujet des droits de dépaissance sur les Gras de Vinezac et Balazuc mentionnent la présence de pierres limitant des espaces contestés régulièrement depuis 1254. Ce procès a abouti au lotissement du communal en lots parfaitement géométriques.

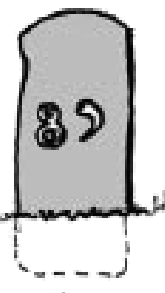
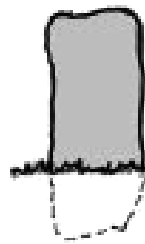
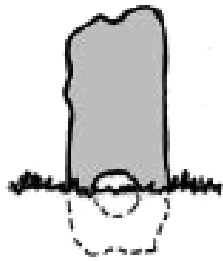
A partir de quelques archives conservées nous avons pu retrouver sur le terrain deux bornes conformes à celles décrites dans les actes. Le plan répertoriant et situant ces bornes a pour sa part disparu. On trouve mention de ces bornes dans différents documents à partir de 1601 :

5 février 1601. Arrêt du parlement de Toulouse dont exécution fut renvoyé au sénéchal de Nîmes.

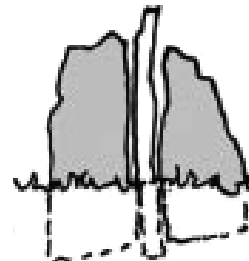
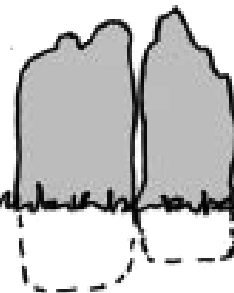
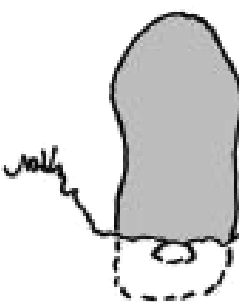
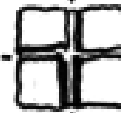
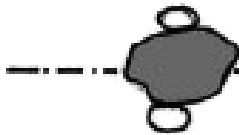
22 février 1601. Le sénéchal de Nîmes nomme par appointment rendu le même jour Mr Gévaudan conseiller, commissaire aux fins de ladite exécution. Ce commissaire doit nommer les experts prud'hommes pour tracer la ligne de démarcation en deça de laquelle les habitants de Vinezac devaient exercer leurs droits de dépaissance. Ces mêmes prud'hommes devaient planter les sept bornes aux limites désignées par la transaction de 1398.

Le 15 avril 1603, le conseiller commissaire Gévaudan établit un procès-verbal pour que les experts prud'hommes procèdent au rétablissement des sept limites. Ces limites étaient *“marquées en pierres rousses de la largeur d'environ trois pans, dont ils avaient fiché en terre la moitié de la longueur et laissé l'autre moitié hors de terre”*. Ils devaient également dresser un plan figuratif des lieux contentieux.

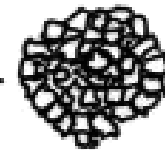
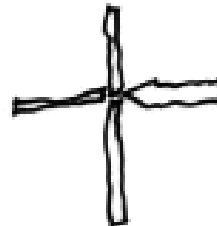
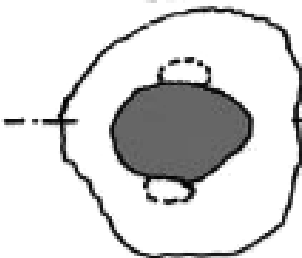
BORNES et signes divers



MURAILLE



MONTJOIE



GRAVURES



GALET: "Codol"

Deux cent dix neuf ans après, le 12 septembre 1822 on lit : “*Primo que le grand devois de Balazuc est de nature calcaire qu'un point marqué A sur le plan est un creux, dans la terre, du diamètre d'environ un mètre, que près de ce creux sont les débris d'une pierre de grès que les habitants de Balazuc prétendent avoir été une borne dudit devois ...*”.

Le bornage des parcelles privées sur ce même communal de Balazuc et Vinezac

Pour faciliter la recherche nous n'avons eu qu'à reprendre nos archives familiales et nous servir de nos propres souvenirs à partir des renseignements transmis par nos grand-père et père et bien d'autres détails venant de la tradition orale.

Nos ancêtres, durant le XIXe siècle ont acquis et travaillé deux parcelles, dont une est limitée par une muraille périphérique ce qui permet de la localiser facilement. L'autre se repère à partir d'une pierre plantée posée sur la roche affleurante. Sur cette roche est gravée la lettre R. Autour de la pierre sont entassés quelques cailloux. Cette parcelle de faible largeur, de 8 à 9 m, se prolonge sur près de 600 m.

De part et d'autre la limite est marquée par des petits tas de cailloux, espacés assez régulièrement. Actuellement avec la couverture végétale dominée par les buis il est bien difficile de retrouver ces limites

Autres pratiques de bornage

Au XVIe siècle : “*Le 29 septembre 1570 eurent lieu les délimitations de Joyeuse et Saint-Alban. Des limites furent établies par la vicomtesse de Joyeuse, en l'absence du vicomte ; l'une d'elle fut gravée sur le rocher qui domine Garel, par l'empreinte d'une main gravée sur le rocher et depuis ce lieu a gardé le nom de Main de Madame*”.

L'inventaire et les recherches permettraient, peut-être, de retrouver d'autres moyens destinés à marquer les limites comme les gravures dans les rochers : croix, fers à cheval, pieds de chèvre, croix de malte, etc.

Quelques toponymes pourraient, également, orienter les recherches : *terme, peyre crémade, montjoie*.

Les pierres destinées à soutenir la vigne feront l'objet d'une autre publication en complément de celle que nous avons déjà publié dans *La Belle Lurette*.

Notes et bibliographie

H. Aldebert, *Usages locaux - Recueil et commentaires*, Largentière, 1936, 185 pages.

Lot incomplet d'archives concernant le procès entre Balazuc et Vinezac (documents dégagés du feu lors du nettoyage des combles de la mairie de Vinezac il y a vingt ans).

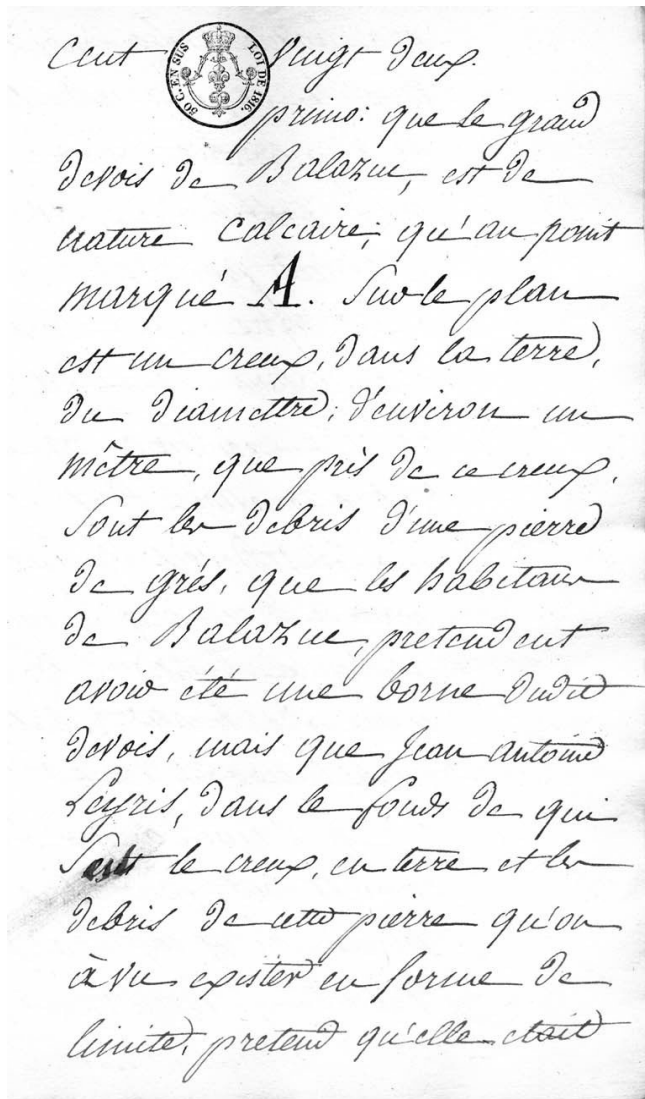
Le Gras de Vinezac, Balazuc, Lanas, plaquette guide, Cévennes Terre de Lumière, 1990, 11 pages.

Archives privées famille Rouvière.

L. de Montravel, “Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. Joyeuse”, *Revue du Vivarais*, tome 4, 1896, p. 520.

M. Lachiver, *Dictionnaire du monde rural*, (montjoie ou monjoie, s.m. : tas de cailloux ou de motte de terre).

M. Rouvière Michel “Les pierres plantées”, *La Belle Lurette*, sept. 1998, p. 20-21.





Limite parcelle Rouvière sur le Gras

Communal de Balazuc

